

Politique en matière de conflits d'intérêts

Edition janvier 2018

1. Introduction

Comme le stipulent les conditions générales de la Société, le présent document apporte des informations complémentaires sur notre politique en matière de conflits d'intérêts.

1.1. Objectif et champ d'application

Conformément à la directive européenne 2014/65/EU du 15 mai 2014 relative aux marchés d'instruments financiers (« MiFID II »), ainsi qu'à la réglementation luxembourgeoise et belge en matière de gouvernance, la Société s'est engagée à revoir et à appliquer des procédures effectives, à la fois organisationnelles et administratives, visant à prendre toutes les mesures appropriées pour l'identification, le suivi et la gestion des conflits d'intérêts potentiels susmentionnés.

La présente politique décrit comment la Société remplit ses obligations dans la pratique concernant la gestion des conflits d'intérêts qui sont inhérents à ses activités. La présente politique répond à l'obligation générale qui incombe à la Société d'agir avec intégrité et équité envers ses clients et ses parties prenantes. Cette politique couvre d'autres conflits d'intérêts que ceux liés à l'activité client de la Société.

Le but est de définir l'approche et la procédure adoptées pour :

- Identifier les conflits d'intérêts;
- Elaborer et revoir les méthodes adéquates pour gérer de tels conflits d'intérêts ;
- Conserver la trace des conflits d'intérêts potentiels ou avérés précités ;
- Mettre en place les procédures à suivre en vue de rapporter les conflits d'intérêts ;
- Définir une procédure en cas de non-respect cette politique.

La Société se réserve le droit de modifier ou de compléter cette politique à tout moment.

La présente politique concerne tous les clients privés et professionnels, ainsi que les contreparties éligibles.

1.2. Mise en oeuvre

Cette version actualisée de la politique entre en vigueur au sein de la Société dès son adoption par le conseil d'administration et la direction de la Société.

2. Approche de CapitalatWork Foyer Group en matière de conflits d'intérêts

2.1. Identification des conflits d'intérêts

Selon la directive MiFID II, un conflit d'intérêts apparaît dans l'une des sphères d'activité de la Société sous la forme de la fourniture d'un service au profit de ses clients qui est susceptible de favoriser la Société (ou un autre client au nom duquel la Société agit) tout en affectant potentiellement de façon significative et négative un autre client, envers lequel la Société a des obligations.

Il existe un conflit d'intérêts potentiel quand la Société (ou toute personne liée à la Société, y compris une société du Groupe) :

- est susceptible de réaliser un gain financier (ou d'éviter une perte) au détriment de ses clients;
- possède un intérêt dans le résultat du service fourni à son client, qui se distingue de l'intérêt de son client ;
- reçoit une prime financière ou autre pour promouvoir les intérêts d'un client au détriment d'un autre ;
- pratique la même activité commerciale qu'un client ;
- reçoit de l'argent, des biens ou des services d'un tiers dans le cadre des services fournis à un client et autres que les frais ou commissions standard.

La Société a mené une analyse approfondie visant à identifier les conflits d'intérêts présents dans son activité commerciale et a mis en oeuvre des mesures que la Société juge adaptées à ces conflits d'intérêts et qui sont autant d'efforts pour suivre, gérer et limiter l'impact potentiel du conflit d'intérêts en question sur ses clients. Les conflits suivants ont été identifiés en particulier :

- Conflits d'intérêts entre les clients et la Société quand leurs intérêts respectifs diffèrent eu égard à un résultat donné ;
- Conflits d'intérêts entre les intérêts privés des membres du personnel de la Société et les intérêts de la Société ou ses clients lorsqu'ils divergent ;
- Conflits d'intérêts entre des clients présentant des intérêts divergents.

2.2. Circonstances identifiées

Les circonstances identifiées ci-dessous créent effectivement ou potentiellement un conflit d'intérêts dans le cadre de la gestion de portefeuille, de l'analyse financière et de l'exécution des ordres :

- utiliser les produits du Groupe dans le cadre de la gestion de portefeuille ;

- réaliser des transactions avec des parties liées qui ne sont pas dans l'intérêt de la Société ;
- négocier à titre personnel des instruments financiers que la Société offre à ses clients et négocie pour eux ;
- agir en capacité d'agent pour plusieurs clients dans une transaction (ex. souscription à une offre de placement initiale) ;
- utiliser les résultats de l'analyse financière menée au nom d'un client afin de favoriser certains portefeuilles sous gestion ;
- les membres du personnel de la Société ou du Groupe profitent de l'analyse financière exécutée au nom d'un client pour améliorer leur situation financière personnelle ;
- utiliser un intermédiaire plutôt qu'un autre sans que cela soit dans l'intérêt du client comme le veut la politique de meilleure exécution ;
- exécuter immédiatement des ordres privés pour des membres du personnel de la Société ou du Groupe ou les ordres de clients dans le cadre de portefeuilles sous gestion, avant d'exécuter ceux du client reçus à cette fin ;
- exercer simultanément des activités rémunérées pour une ou plusieurs entités autres que la Société ;
- recevoir et proposer des avantages / incitants contraire à la politique de cadeau de la Société ;

Une cartographie des conflits d'intérêts potentiels est maintenue à jour au sein de la Société.

2.3. Gestion de conflits d'intérêts

Le département Compliance effectue un monitoring visant à s'assurer que l'identification et la gestion des conflits d'intérêts s'effectue dans la conformité de cette politique.

Les mesures adoptées par la Société dans le but de gérer les conflits d'intérêts sont résumées ci-après. La Société les estime conformes aux efforts nécessaires pour garantir raisonnablement, pour chaque conflit d'intérêts potentiel identifié, des mesures impartiales pour éviter tout risque significatif de nuire aux intérêts de ses clients.

Les mesures adoptées par la Société pour favoriser la gestion de conflits d'intérêts identifiés entrent généralement dans l'une des catégories suivantes :

Organisation

La Société a mis en place une ségrégation appropriée des tâches et de ses activités.

Politiques et procédures

La Société a adopté des politiques et des procédures internes visant à gérer les conflits d'intérêts identifiés. Ces politiques et ces procédures sont soumises aux procédures normales de suivi et de révision.

Barrières à l'information

La Société a établi des procédures pour contrôler et prévenir les flux d'information entre les entités de la Société quand les intérêts de clients d'une entité sont susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de clients d'une autre entité au sein de la Société ou avec ceux du Groupe.

Scission de la supervision et des opérations

La Société s'engage à scinder, si nécessaire, la supervision des personnes qui exécutent des tâches pour des clients dont les intérêts peuvent entrer en conflit ou si les intérêts de clients peuvent entrer en conflit avec ceux de la Société. La Société a aussi pris des mesures pour éviter l'implication simultanée ou consécutive de toute personne dans des départements ou des activités distinctes, si l'implication susmentionnée est susceptible d'entraver la gestion efficace de conflits d'intérêts.

Communication

En l'absence de tout autre moyen de gérer un conflit d'intérêts ou quand la Société estime que les mesures mises en place ne protègent pas suffisamment les intérêts des clients, la Société informe les clients du conflit d'intérêts afin de leur permettre de prendre une décision informée sur la poursuite ou non de leur relation avec la Société.

Refus d'agir

Quand la Société estime ne pas être en mesure de gérer le conflit d'intérêts autrement, la Société se réserve le droit de refuser d'agir au nom d'un client.

Mise à jour de la Politique de conflit d'intérêts

La Société revoit annuellement la politique de conflit d'intérêts et prend les mesures nécessaires en cas de déficience.

Enregistrement des services ou des activités ayant donné lieu à un potentiel conflit d'intérêts

La Société tient un registre des activités pour lesquelles un conflit d'intérêt est survenu. Le registre est disponible auprès du département Compliance.

2.4 Procédures à suivre en vue de rapporter les conflits d'intérêt

Cette politique s'applique à l'ensemble des membres du personnel de la Société. Lorsqu'ils sont ou ont été confrontés à un conflit d'intérêts, ces derniers doivent en informer leur supérieur hiérarchique promptement et de leur propre initiative. Ce dernier, lorsqu'il constate que le conflit d'intérêt est acceptable au vu de la présente politique, l'autorise formellement après en avoir informé le département Compliance et le renseigne dans le registre. S'il le juge nécessaire, le département Compliance peut rapporter ce conflit à la Direction autorisée de la Société.

Les membres de la direction autorisée et du conseil d'administration qui sont sujets à un conflit d'intérêts en informent

respectivement la direction autorisée ou le conseil d'administration de manière prompte et de leur propre initiative. Ces membres s'abstiennent de participer aux prises de décision qui leur causent un conflit d'intérêts ou qui les empêchent de décider en toute objectivité et indépendance.

Pour toute information complémentaire concernant la politique en matière de conflits d'intérêts de la Société, veuillez consulter votre contact habituel.

3 Définition des termes utilisés dans la présente politique

La « Société » désigne toutes les entités juridiques de CapitalatWork Foyer Group établies en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que leurs filiales et succursale.

« CapitalatWork Foyer Umbrella » désigne des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV] / des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM] et des sociétés d'investissement à capital fixe créées, soutenues et gérées par la Société.

« Clients » désigne les personnes physiques et morales auxquelles la Société fournit des services d'investissement.

« Client mandate » désigne les politiques, les instructions, les restrictions et la tolérance aux risques spécifiques liés à l'exposition aux investissements dans le cadre du mandat de gestion qui lie chaque client à la Société.

« Contrôles » désigne les politiques et les procédures d'organisation et de supervision développées, conclues et mises en oeuvre par la Société dans le but de gérer et de suivre les conflits d'intérêts définis dans la présente politique.

« Employés » désigne les administrateurs, les cadres et les employés de la Société.

« Valeurs financières » désigne les parts, les obligations financières, les OPCVM et autres instruments financiers régis par la directive MiFID II.